



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 57245

## Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le statut des puéricultrices et auxiliaires de puériculture, agents de la filière sanitaire et sociale. Il souhaite savoir dans quelle mesure elles pourraient bénéficier de la retraite en catégorie active comme les agents de la fonction publique hospitalière.

## Texte de la réponse

Les agents territoriaux de la filière sanitaire et sociale titulaires des grades de puéricultrice et d'auxiliaires de puéricultrice souhaitent faire valoir leurs droits à pension à compter de cinquante-cinq ans, à l'instar de leurs collègues de la fonction publique hospitalière. La réglementation actuelle réserve ce classement aux seuls personnels de la fonction publique hospitalière nommés sur les catégories d'emplois mentionnées par l'arrêté du 12 novembre 1969 portant classement en catégorie active des emplois relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Les établissements relevant des collectivités territoriales et employant des puéricultrices ne correspondent pas à la définition des services d'hospitalisation de soins et de cure pris en compte par cet arrêté. La différence ainsi introduite entre la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière résulte de ce que, d'une manière générale, les conditions d'exercice de leurs fonctions par les agents concernés, tout en comportant une évidente similitude, ne se traduisent toutefois pas par le même niveau de contraintes et de sujétions. La perspective d'une éventuelle extension des règles relatives au classement en catégorie active pour la retraite, en faveur des agents de la filière sanitaire et sociale et notamment des grades de puéricultrices et auxiliaires de puériculture, ne saurait en toute hypothèse s'envisager que dans le cadre des réflexions sur l'avenir des retraites en France. Ces réflexions sont actuellement menées sous l'égide du conseil d'orientation sur les retraites mis en place par le Premier ministre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Muselier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57245

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 2001, page 534

**Réponse publiée le :** 16 avril 2001, page 2297